

Québec, le 28 septembre 2018

Madame Anny Côté  
Présidente  
Fraternité des cadres agents de la paix  
des services correctionnels du Québec  
3700, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau 70  
Québec (Québec) G1P 2J2

**Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)**

Madame la Présidente,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après la Directive).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées. L'indemnité en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel demeure inchangée. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Modifications aux indemnités de kilométrage – 1<sup>er</sup> octobre 2018**

	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2018
<b>Indemnité établie en \$ par kilomètre</b>		
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	0,440	0,455
Indemnité de km, plus de 8 000 km	0,395	0,410
Indemnité additionnelle de kilométrage	0,110	0,114
Indemnité prévue pour utilisation d'une motocyclette	0,220	0,228
<b>Indemnité établie en \$</b>		
Indemnité minimale de kilométrage	11,00	11,39
Indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige (par demi-journée)	28,60	29,64

...2

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec les conseillères au dossier au Secrétariat du Conseil du trésor, M<sup>me</sup> Marie-Josée Boivin au 418 643-0875, poste 4640 ou M<sup>me</sup> Joannie Émond au poste 4634.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Julie Fortin

c. c. M. Marc Tremblay, ministère de la Sécurité publique